

brèves

Handicap : un gouvernement handicapé

De nouvelles dispositions du projet de loi pour les personnes handicapées, soumises en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, concernent l'accessibilité, la garantie de ressources en cas d'incapacité durable de travailler, cumulable avec une allocation adulte handicapé à taux plein (environ 80 % du SMIC). Les autres propositions concernent la définition du handicap, l'intégration des enfants à l'école, la création d'un guichet unique du handicap. Les associations, qui se félicitent de ces avancées tenant compte de leur revendications restent toutefois sur leur garde en ce qui concerne les ressources, les maisons départementales ou le principe de double inscription à l'école...

Guide de prévention de la prostitution

Le Mouvement du Nid a élaboré un guide pratique* pour la prévention de la prostitution et la réinsertion des personnes prostituées qui informe sur la prostitution en France et les dangers encourus par les jeunes. Il est nourri d'exemples d'actions de prévention des violences sexuelles. Les lois françaises sont rappelées, et un annuaire des services et associations spécialisés du département annexé. Jacques Hamon, délégué du Nid espère que la prise en charge des personnes en danger ou en situation de prostitution ne soit plus «le parent pauvre de l'accompagnement social».

* «Prostitution/Prévention et réinsertion, comment agir?», Mouvement du Nid des Hauts-de-Seine, BP 84, 92243 Malakoff cedex, Tél. 01 42 70 77 80 Fax 01 42 70 01 34

À Noter !

Le service national d'accueil téléphonique drogues alcool tabac info service (DATIS) remplace son numéro court (113) par trois nouveaux numéros pour mieux traiter les demandes :

Drogues infos service :

0800 23 13 13, appel gratuit depuis un poste fixe, sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Depuis un portable, appeler le 01 70 23 13 13, au prix d'une communication ordinaire.

Ecoute cannabis :

0811 91 20 20, coût d'une communication locale depuis un poste fixe, sept jours sur sept, de 8 heures à 20 heures.

Ecoute alcool :

0811 91 30 30, coût d'une communication locale depuis un poste fixe, sept jours sur sept, de 14 heures à 20 heures.

Projet de loi sur la délinquance : le retour du fantôme !

Le changement de ministre de l'intérieur n'a pas assoupi le Collectif national unitaire (constitué en réaction à l'avant-projet de loi Sarkozy) qui appelle les travailleurs sociaux à une mobilisation contre cet avant-projet évoqué par Chirac et De Villepin lors d'une conférence commune à Nîmes. Selon le ministère de l'Intérieur, Jean-Pierre Raffarin devrait bientôt donner «l'orientation générale» de ce projet auquel chaque ministère travaille dans son champ spécifique, et une présentation devrait avoir lieu en janvier ou février au conseil des ministres.

Le CNU dénonce déjà l'absence de concertation pour l'élaboration de ce projet.

À suivre...

Prisons

Ces deux dernières années le nombre de violences policières en France a augmenté.

Pour que cessent les traitements cruels, inhumains ou dégradants, vingt associations se sont unies et ont adressé une lettre au Président de la République, lettre publiée dans Le Monde (18 décembre).

Les signataires lui rappellent que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté, le 18 décembre 2002, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui prévoit la mise en place de mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté : un «Sous-Comité du Comité contre la torture» au niveau international et, au niveau national, un organe de contrôle que la France, qui avait soutenu le Protocole, tarde malheureusement à signer et à ratifier.

À l'heure où l'on dénonce en France des conditions de fonctionnement inacceptables dans de nombreux établissements pénitentiaires, locaux de garde à vue, centres de rétention et zones d'attente, il semble urgent de garantir l'efficacité de la prévention des traitements inhumains et dégradants par la mise en place d'un organe indépendant, permanent et compétent, comme le prévoit le Protocole.

Or, parmi les mécanismes de contrôle existant – Commission nationale de déontologie de la sécurité, visites des parlementaires et, au niveau européen, Comité de prévention de la torture – aucun ne satisfait à l'ensemble de ces critères.

On attend de la France et des démocraties européennes en général qu'elles accélèrent par leurs ratifications l'entrée en vigueur du Protocole.

* dont Amnesty International, l'Association française de criminologie, la CIMADE, la Ligue des droits de l'Homme, le MRAP, l'OIP, le Secours catholique, le SNEPAP-FSU le Syndicat de la Magistrature, etc.

Propos sexistes

Les députés ont validé la loi sur la Haute autorité de lutte contre les discriminations et la sanction des propos sexistes ou homophobes. Le projet adopté le 7 décembre* crée une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, qui devrait déjà être opérationnelle le 1er janvier 2005. Le gouvernement a inséré trois amendements visant à réprimer la discrimination à l'égard des personnes «à raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle» qui répriment les délits de diffamation et d'injure commis pour ces motifs. Les droits des associations à se constituer partie civile sont prévus, de même que la faculté pour le ministère public de poursuivre ces infractions d'office.

* *Projet de loi portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, « petite loi » adoptée par l'Assemblée nationale le 7 déc. 2004*

Guide pratique : les caractéristiques du logement décent

Le ministère du Logement et de la Ville publie «Qu'est ce qu'un logement décent?», brochure d'informations concrètes sur les caractéristiques essentielles de décence du logement posées par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par l'article 187 de la loi «Solidarité et Renouveau Urbains» (13 décembre 2000) et le décret n°2002-120 (30 janvier 2002)*.

Des fiches pratiques et illustrées offrent une rapide analyse de cette notion pour chaque pièce du logement. Ce guide consacre également une fiche aux démarches et recours possibles pour mises en conformité.

* Brochure est téléchargeable (<http://www.logement.equipe-ment.gouv.fr/> ou disponible gratuitement auprès des directions départementales de l'Équipement (DDE) et des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL).

NOMINATIONS

Ministère de la Justice

Christian Durand-Drouhin est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme. (J.O. 18 nov. 2004)

Claudine Coulle (Langlet) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne. (J.O. 18 nov. 2004)

Yves Dumez est nommé adjoint au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute et Basse-Normandie. (J.O. 18 nov. 2004)

Christian Olivier est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et affecté à l'administration centrale du ministère de la justice en qualité d'inspecteur à compter du 13 avril 2004. (J.O. 18 nov. 2004)

Alain Sommacal est nommé adjoint au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Lorraine - Champagne-Ardenne. (J.O. 18 nov. 2004)

Françoise Tourrel (Poujade) est nommée directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Midi-Pyrénées. (J.O. du 18 nov. 2004)

Yves Boulanger est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Lorraine - Champagne-Ardenne. (J.O. 18 nov. 2004)

Nicole Lorenzo est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales. (J.O. 18 nov. 2004)

Rosemonde Devos (Doignies) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord. (J.O. du 27 nov. 2004)

Dominique Perigois est nommé adjoint au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre - Poitou-Charentes - Limousin. (J.O. du 27 nov. 2004)

Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Juliette Corre, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Réunion, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Ardennes. (J.O. 2 déc. 2004)

Cri d'alarme pour les enfants de Seine-Saint-Denis

Environ 5 000 enfants et jeunes adultes vivent en Seine-Saint-Denis sans adresse fixe, selon une évaluation des travailleurs sociaux l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 93). De nombreux enfants, vivant dans des squats, échappent au «contrôle social». La «très grande précarité économique» des familles est souvent une cause déterminante de l'errance. Les parents dont les enfants finissent par être placés espèrent que les travailleurs sociaux les aideront à trouver un logement familial. En vain, faute d'offre locative. Ces situations favorisent évidemment un suivi scolaire très irrégulier. L'ADSEA qui déplore l'inaction des autorités étatiques dans la recherche de solutions concrètes veut rappeler l'État à ses responsabilités.

Et le Conseil général ? Même s'il en fait beaucoup, il pourrait être condamné à faire assez par le tribunal administratif qui est là pour cela : la procédure du référé administratif peut être bien plus rapide et efficace que toutes les pétitions larmoyantes.

Le maire de Roanne dérape

«Nous avons une bande de connards qui a décidé de dégrader un outil qui sert tous les jours aux habitants du quartier. Il faut que les gens nous donnent des informations. Je vais faire voter au prochain conseil municipal du 3 janvier une somme de 10 000 euros qui récompensera la personne qui aidera à les coincer. Je veux que cela remonte jusqu'au ministère de l'Intérieur et que l'enquête soit exemplaire. Je veux assurer la tranquillité du quartier.(...). Je veux une présence policière qui ne sera pas forcément celle du commissariat de Roanne».

La LDH de Roanne et le comité local de France-Libertés ont pris connaissance avec stupéfaction de ces propos du maire de Roanne au sujet d'un casse commis au Parc des sports, propos qui installent une violence verbale qui n'est pas digne d'un élu.

Monsieur **Nicolin** demande une enquête exemplaire, et en même temps anticipe sur les résultats de cette enquête : il connaît et désigne les coupables, stigmatisant ainsi tout un quartier et sa population. Or, nous pensons que police et jus-

tice font leur travail, et dans ce cas sauront mener l'enquête nécessaire.

Ce vote en conseil municipal d'une prime de 10 000 euros pour récompenser des délateurs est illégal et serait annulé aussitôt par le contrôle de légalité que le Préfet exerce sur les décisions municipales.

Monsieur **Nicolin** ne peut l'ignorer. Par contre, son but n'est pas l'efficacité dans le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, mais l'affirmation personnelle d'une posture sécuritaire et musclée, au risque, dans sa dérive populiste, de sortir de la légalité et de l'état de droit.

* Communiqué de la ligue des droits de l'homme et de France-libertés soutenu par le MRAP. Roanne

Les députés adoptent le projet de loi de cohésion sociale

Les députés ont validé en première lecture le 7 décembre, le projet de loi de cohésion sociale qui organise le «contrat d'avenir» pour les bénéficiaires de minima sociaux, la réforme de l'apprentissage et la fin du monopole de l'ANPE en matière de placement. Il allège d'autre part le contrôle des comités d'entreprise en matière de licenciement. Une «convention de reclassement personnalisée» sera loisible aux entreprises de moins de 1.000 salariés. Le texte n'a pas étendu la définition du licenciement économique au besoin de «sauvegarde de la compétitivité» comme le souhaitaient des organisations patronales.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS Services Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez Imprimez Téléchargez ...

Un moteur de recherche spécialisé

- L'index thématique du Travail social
- Plusieurs centaines de sites référencés
- Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- Le WEB au service de l'information en continu
- Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

Simplification du vocabulaire des textes officiels.

Des formules plus claires pour remplir des formulaires

Depuis trois ans, grâce au travail du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (Cosla), les questionnaires deviennent presque compréhensibles. Après la demande de carte d'identité, celle d'allocations familiales ou encore du RMI, le comité a révélé ses dernières modifications qui concernent la demande d'aide judiciaire, les feuilles de soins et les demandes de bourse au lycée. Présentation claire, aérée, couleurs chaudes : tout y est. Un lexique a été joint à la demande d'aide juridictionnelle. La «*curatelle*», l'«*ayant droit*» ou l'«*administrateur ad hoc*» y trouvent éclaircissements. Selon le Cosla, il faut «*mettre en confiance*» l'usager, lui montrer que «*l'administration a su évoluer*», et rendre «*la relation moins anxiogène*». L'administration appelle désormais un chat un chat, une «*vêtture*» un «*vêtement*», un «*seing*» une «*signature*», la «*litispendance*» l'«*identité*», un «*nom patronymique*» un simple «*nom*». Aussi indispensable qu'elle puisse paraître, l'évolution ne va pourtant pas sans mal. Alors que l'usage du latin a été officiellement banni en 1539 par François Ier, déjà «*pour pourvoir au soulagement de [ses] sujets*», les «*sine die*» et «*quorum*» continuent de peupler les formulaires. Certains craignent que leur suppression, conjuguée à celle des «*cofidéjuseurs*» et «*synallagmatique*» ne conduise à un appauvrissement du langage. D'autres ont peur de perdre leur pouvoir en même temps que leur jargon. L'intérêt est pourtant réel. Selon les études, un sixième de la population renonce à ses droits car elle ne sait pas comment en jouir, ou plutôt en «*bénéficier*», comme doivent à présent écrire les ministères. Pour les y inciter, un lexique, riche de 4 500 mots, a été réalisé, qui suggère toutes sortes de synonymes et de périphrases explicites. Le chemin est long. Mais déjà, la CAF (Caisse des allocations familiales) se félicite des progrès réalisés : quand l'usager remplit mieux, l'administration gagne du temps, et de l'argent. Mais les formulaires ne sont pas tout. Sur sa lancée, le Cosla a identifié d'autres mots problématiques, ceux «*qui font souffrir*». Et propose que, dans les mois qui viennent, les «*fillesmères*», «*enfants placés*» ou ceux «*du premier lit*» fassent place à des expressions moins stigmatisantes. Pour éviter qu'à la peine de la situation s'ajoute celle de la nomination. (Source : Libération, 17 décembre)

Les mots à moderniser

Une série de termes archaïques devraient prochainement être remplacés. Liste non exhaustive (Libération 17 décembre) :

Droit d'hébergement devrait devenir : droit de recevoir ses enfants.

Droit de visite médiatisée : droit de rencontre en présence d'une autre personne.

Synallagmatique : bilatéral.

Tierce opposition : opposition par un tiers.

Ester en justice : exercer une action en justice.

Préciput : hors part ou avec une dispense de rapport.

Acceptation sous bénéfice d'inventaire : acceptation à concurrence de l'actif net.

Du premier lit : qui ne sont pas issus des deux époux.

La politique du Gouvernement en faveur des personnes handicapées

La secrétaire d'État aux Personnes handicapées a présenté une communication relative à la politique du Gouvernement en faveur des personnes handicapées.

Cette politique comporte trois volets étroitement liés.

1.- L'accroissement des crédits consacrés à la prise en charge des handicapés : ceux-ci ont été augmentés pour permettre la création, au cours de la période 2003/2007, de 8 400 nouvelles places pour les enfants, 18 000 places pour les adultes, 14 000 places en centre d'aide par le travail (CAT), soit plus du double des places créées entre 1998 et 2002;

2.- L'adoption prochaine du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : ce projet de loi a été enrichi, après concertation avec l'ensemble des partenaires, par l'extension du droit à compensation aux personnes qui sont privées de ressources en raison du handicap et par l'introduction d'un délai de dix ans pour la mise en conformité du cadre bâti et des transports avec les normes d'accès;

3.- La garantie de l'effectivité de la loi : outre la préparation des textes réglementaires d'application de la loi, de nouveaux chantiers seront ouverts en 2005 selon trois perspectives distinctes :

- reconnaître le handicap dans sa diversité : de nouveaux référentiels d'évaluation du handicap (handicap psychique, polyhandicap...) seront proposés. La mise en conformité du cadre bâti sera engagée à partir des préconisations attendues de la mission d'étude interministérielle;
- définir un *plan métiers* qui dressera la carte des besoins, des métiers et des filières professionnelles et valorisera les acquis de l'expérience; ce plan est destiné à faciliter les créations d'emplois favorisées par la mise en œuvre du droit à compensation. Le marché des aides techniques sera dynamisé avec pour objectif d'aboutir à une baisse des prix des matériels, d'améliorer leur conception et de favoriser l'industrialisation de matériels innovants. L'emploi des travailleurs handicapés sera stimulé grâce à des pactes territoriaux qui associeront dans les bassins d'emploi les acteurs publics et privés ;
- ouvrir une réflexion sur la représentativité des associations et sur la situation financière des établissements médico-sociaux.

Attributions des nouveaux ministres :

En conseil des ministres du 8 décembre dernier, le Premier ministre a présenté les décrets relatifs aux attributions, entre autres, du **ministre des solidarités, de la santé et de la famille**, qui exercera les compétences anciennement dévolues aux deux ministres chargés de la santé, de la protection sociale, de la famille et de l'enfance. Il est chargé de suivre l'ensemble des questions dans les domaines de la santé et de l'organisation du système de soins, de la sécurité sociale, de la famille, de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et de l'action en faveur des personnes âgées. Il est aussi chargé de la préparation de la loi de financement de la sécurité sociale en liaison avec les ministres intéressés;

États généraux du droit de la famille

Le Conseil national des Barreaux organise un rendez-vous annuel des avocats qui pratiquent le droit de la famille. La première édition se déroulera le 27 janvier 2005 à la Maison de la chimie à Paris. L'un des ateliers de réflexions sera consacré au thème de «*La famille et l'argent*» et, plus spécifiquement, aux méthodes d'évaluation des pensions alimentaires et des prestations compensatoires. Dans le cadre de la préparation à cette réflexion, afin de réunir les informations sur les méthodes d'évaluation (barèmes), le CNB a diffusé un questionnaire dont les résultats serviront de point de départ aux échanges. Les travaux porteront sur les réformes en cours : le PACS, les tutelles, la filiation, le divorce. L'après-midi sera consacré aux ateliers de réflexion : «*L'analyse des intérêts patrimoniaux*», «*La gestion des crises familiales*»; «*La famille et l'argent*», «*Les méthodes d'évaluation des pensions alimentaires et prestations compensatoires*», «*Le mariage : institution ou contrat ?*», «*La famille et l'enfant*», «*Enfant et résidence*» et aux ateliers de formation : «*Droit international et droit européen : Les règlements de Bruxelles I, II, II bis*», «*Tutelles : les conditions d'ouverture des mesures de protection*»; «*Le mariage et les régimes matrimoniaux : le régime des donations*»; «*Le divorce : procédures et stratégies judiciaires, rédaction d'actes, déontologie et pratiques judiciaires*»; etc. Avec la participation d'avocats spécialisés et de professeurs d'universités.

Renseignements : CNB, 23, rue de la Paix, 75002 Paris; Tél. : 01-53-30-85-73 ; Fax : 01-53-30-85-61 / 62 ; E-mail : pressec@cnb.avocat.fr

Solidarité Paris

Édité par la ville de Paris à plus de 100 000 exemplaires, le **Guide Solidarité Paris 2005**, de 160 pages, est diffusé à l'ensemble des travailleurs sociaux et dans les principaux lieux d'accueil du public (mairies d'arrondissement, centres d'hébergement, les vingt Centres d'Action Sociale, lieux de distributions de repas, centres de santé etc...). Il permet de savoir où s'adresser pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté, accéder à ses droits et vivre au quotidien.

La Ville de Paris consacre plus d'un quart de son budget (28%) à la solidarité, se mobilisant notamment pour tenter d'apporter des réponses dignes à des besoins immédiats d'hébergement, d'aide alimentaire ou d'accès aux soins.

Ce guide intègre de nouveaux équipements et services : un nouveau point d'accès aux droits dans le 19e arrondissement, un point d'accueil multiservices dans le bureau de poste de la Porte Montmartre (18e), qui renseigne sur les tarifs sociaux ou les délais de paiement, de nouveaux lieux de restauration assise comme les centres des Restaurants du Cœur dans le 13e et le 19e arrondissement; en matière d'hébergement, le nombre de places pour l'hiver 2004-2005 est renforcé et les principaux centres sont modernisés. L'objectif est aussi de faire sortir du système de l'urgence tous ceux, nombreux, qui pourraient, compte tenu de leurs ressources, accéder à un hébergement plus stable.

Des nouveaux centres, où les durées de séjour sont plus longues, sont ouverts cette année dans les 11e, 12e et 19e arrondissements. Enfin, 24 lavatoires et 12 sanisettes sont ouverts la journée sur l'ensemble de Paris avec un accès gratuit.

Pas d'exception à l'obligation de louer un logement décent

La Cour de cassation donne raison au locataire d'un office HLM.

Tout bailleur est tenu de louer un logement équipé de l'eau courante. La Cour de cassation l'a solennellement affirmé dans un arrêt de principe, mercredi 15 décembre. C'est la première fois que la haute juridiction se prononce sur la notion de logement décent, inscrite dans la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Sa décision annule un arrêt rendu par la cour d'appel d'Amiens (Somme) qui avait donné raison à un organisme HLM dans un litige l'opposant à une locataire. En 1999, Mme Lefevre logeait, depuis seize ans, dans une maison gérée par l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de la ville. Cette habitation n'avait pas l'eau courante. Une particularité d'ailleurs mentionnée en toutes lettres dans le contrat de location. Mme Lefevre avait accepté ce manque de confort. Elle s'approvisionnait en eau à l'aide d'une citerne, qu'un particulier remplissait à intervalles réguliers.

Notion de décence du logement

En octobre 1999, le «*système D*» prit fin. M^{me} Lefevre demanda l'installation de l'eau courante. Refus de la commune. La locataire saisit le tribunal d'instance qui rejeta sa requête et le jugement fut confirmé en appel. Aux yeux des magistrats, le domicile de M^{me} Lefevre, soumis à la loi de 1948, ne présentait pas «*les conditions d'habitabilité élémentaire*» et relevait, en conséquence, d'un régime juridique spécifique qui permettait au bailleur d'être exonéré de certaines obligations : «*Le propriétaire d'un logement - de ce type - est fondé à refuser d'exécuter - des travaux de mise aux normes*», fit valoir la cour d'appel. En outre, l'OPAC d'Amiens avait «*satisfait au devoir de garantir un logement décent*» en proposant à M^{me} Lefevre d'être relogée - même si celle-ci avait repoussé cette solution.

La Cour de cassation a jugé qu'un tel argumentaire violait les dispositions de la loi SRU : celles-ci prévoient, en effet, que le bailleur doit louer «*au preneur (...) un logement décent*» s'il s'agit de son «*habitation principale*».

Dans ses conclusions, l'avocat général, André Gariazzo, a souligné que «*l'obligation de délivrer un logement décent (...) relève d'un objectif à valeur constitutionnelle*».

Un décret d'application, paru en janvier 2002, codifie cette «*exigence à caractère d'ordre public*», en détaillant «*les conditions de salubrité et de décence*», a rappelé le magistrat.

Pour lui, certains locaux, assujettis à loi 1948, ne respectent pas les normes de confort prévues par la loi SRU. Dès lors, peuvent-ils être mis sur le marché en l'état ? André Gariazzo est «*porté à considérer*» que la notion de décence rend «*inapplicables*» certaines dispositions de la loi de 1948, qui encadrent la location de logements dépourvus d'éléments de confort.

La loi SRU prime sur celle de 1948 et certaines habitations indécentes devraient être démolies, réhabilitées ou retirées du marché locatif.

La Cour de cassation a condamné la Ville et l'OPAC d'Amiens à payer 1 900 euros au conseil de Mme Lefevre. Le dossier a été renvoyé devant la cour d'appel de Douai (Nord).

(Source : *Le Monde*, 17 décembre 2004)